CareWatt

Conditions de participation

1. Conditions générales

- Le programme de soutien CareWatt encourage les foyers à économiser de l'électricité. Les foyers reçoivent une subvention s'ils remplacent ou optimisent leurs vieux appareils. Le programme s'adresse aux hôtels dont la consommation annuelle d'électricité atteint ou dépasse environ 100 MWh. (Des exceptions sont possibles après concertation.)
- Les mesures d'encouragement invoquées ne doivent pas faire partie d'une analyse cantonale de consommation énergétique ACE ou d'une convention d'objectifs avec le canton, l'Agence de l'énergie pour l'économie (AenEC) ou l'Agence Cleantech Suisse (act).
- D'autres financements du canton ou de la confédération ne peuvent être sollicités pour les coûts d'investissement invoqués dans ce programme.
- Les mesures mises en œuvre ne doivent pas être prises en compte en tant que mesures non économiques pour le remboursement du supplément réseau.
- Si nécessaire, les informations communiquées via le formulaire Internet sont transmises au secrétariat du programme d'encouragement ProKilowatt (Office fédéral de l'énergie).

2. Demande de subvention

- La demande de subvention sera déposée via le formulaire Internet avant la mise en œuvre de la mesure d'économie d'électricité (p. ex. remplacement d'appareil).
- Seuls les formulaires de demande intégralement remplis seront pris en compte. Si tous les renseignements et documents ne sont pas fournis (notamment le compte final des mesures) et si aucune notification positive d'octroi de subvention n'est émise par EBP, la subvention ne peut pas être versée.

3. Modalités de paiement

+ La subvention est payée dans un délai de 30 jours après réception de tous les documents et renseignements complets.

Vous avez des questions générales au sujet du programme ?
N'hésitez pas à nous contacter :

info@carewatt.ch
Téléphone : 044 395 1311
http://www.carewatt.ch

Nos partenaires